

Mémento déclaration des effectifs pour la santé au travail

Où faire sa déclaration des effectifs ?

Sur le portail Santé au travail : <http://medecine.cdg-64.fr/> avec vos codes de connexion et identifiants reçus notamment dans le mail de déclaration des effectifs.



Noter mes codes : ils sont utiles tout au long de l'année pour mettre à jour ma liste d'actifs et demander des visites particulières (embauche, reprise...)

Une facturation forfaitaire

65 euros par an par agent présent au 1er janvier dans votre collectivité

Pour des actions multiples

- Visites médicales (périodiques, de reprise ...)
- Études de postes
- Visites de locaux
- Soutien social
- Soutien psychologique individuel
- Conseils techniques
- Cellules santé

Prestations incluses dans la convention santé au travail

Qui doit-on déclarer ?

Tous les agents rémunérés au 1er janvier, quel que soit leur statut : stagiaire, titulaire, CDI, contractuel de droit public ou privé, saisonnier

Des agents à ne pas compter

- Les agents :
- en congé parental
 - en disponibilité pour raisons personnelles

En résumé, pour ma déclaration :
- je me connecte,
- je clique sur le bandeau rouge en haut de page
- si besoin, je modifie le nombre inscrit dans la
partie "signer la déclaration des effectifs" puis
je valide

Penser à donner la
fiche de poste avant la
visite pour tous mes
agents

Comment déclarer un agent intercommunal ?

- L'agent doit figurer sur la **liste des actifs** de **TOUTES** les collectivités où il travaille

Mais

Ainsi le médecin du travail identifie son statut d'intercommunal avec ses contraintes

- L'agent ne doit être déclaré que dans **UNE** seule collectivité

- Un agent n'est **facturé qu'une fois** :
 - Soit dans la collectivité où il fait le plus d'heures
 - soit dans celle choisie par entente en amont par les élus concernés

Attention !

Penser à demander
aux élus avant

Faire la différence entre **la liste des actifs** (les agents qui travaillent au sein de la collectivité) et le nombre d'agents comptabilisés lors de **la déclaration des effectifs**